

Assurances Collectives

À ne compléter que si la clause contractuelle indiquée dans la notice d'information remise par votre employeur n'est pas adaptée à votre situation de famille ou ne correspond pas à votre volonté.

Désignation à envoyer à TSA 74351 - 77214 AVON Cedex.

Affilié(e)

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Catégorie de Personnel : _____

Entreprise

Raison sociale (ou cachet) :

Contrat

Sous-Contrat

(Facultatifs)

Portefeuille : _____

Unité : _____

Attribution du bénéfice du capital décès

IMPORTANT : LIRE LES RECOMMANDATIONS AU VERSO AVANT DE RÉDIGER VOTRE CLAUSE.

Il est indispensable de préciser pour chaque bénéficiaire, autre que votre conjoint ou partenaire de PACS : leurs nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénom, date et lieu de naissance et éventuellement la quote part de prestation attribuée à chaque bénéficiaire.

Lorsque la désignation particulière n'est plus applicable au jour du décès de l'affilié(e) notamment lorsque les bénéficiaires initialement désignés à titre gratuit ne sont plus en vie, la prestation est versée selon la clause bénéficiaire type prévue dans la notice d'information des conditions générales du ou des contrat(s). Il vous appartient de vérifier que cette clause type correspond à votre volonté et si ce n'est pas le cas, de prévoir des bénéficiaires de remplacement, appelés "bénéficiaires subséquents" dans votre désignation de bénéficiaire particulière. Indiquez par exemple "à défaut, mes héritiers" à la fin de votre désignation particulière.

Je soussigné(e), affilié(e) au contrat visé ci-dessus, désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

Avec votre accord, toute attribution bénéficiaire peut faire l'objet d'une acceptation. **Il est précisé que l'attribution faite au profit d'un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci dans les conditions suivantes :** tant que vous êtes en vie, toute acceptation de bénéficiaire doit faire l'objet au moins trente jours après la date d'effet de votre affiliation lorsque la désignation est effectuée à titre gratuit, soit d'un avenant signé de l'assureur, de vous-même et du bénéficiaire, soit d'un acte authentique ou sous seing privé signé de vous-même et du bénéficiaire. L'acceptation n'est opposable à l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit. La preuve de cette notification incombe à la personne qui entend s'en prévaloir.

Engagement et signature

Concernant vos Données personnelles et celles des personnes parties ou intéressées au(x) contrat(s), vous pouvez retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits dans vos Conditions Générales / Notice d'information ou en vous adressant à votre Assureur qui pourra également vous communiquer sa Politique de protection des données personnelles.

Fait à : _____ le : _____

signature de l'affilié(e)
précédée de la mention "lu et approuvé"

Groupama Gan Vie

Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 euros – RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z -

Siège social : 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 44 56 77 77

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) -

4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

Les produits d'assurances de Groupama Gan Vie sont notamment distribués par Gan Assurances, et sous la marque Gan Eurocourtage par les courtiers et Gan Prévoyance.



Clause bénéficiaire en cas de décès

Qu’est-ce qu’une clause bénéficiaire type ?

Il s’agit de la clause prévue au contrat et présente dans la notice d’information remise par votre employeur. Cette clause convient en général à la plupart des situations familiales.

Exemple de clause bénéficiaire type : « *Sauf stipulation contraire valable au jour du décès, le capital garanti reviendra au conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps judiciairement, ou au partenaire survivant lié à l’affilié(e) par un pacte civil de solidarité, à défaut aux enfants de l’affilié(e) nés et à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession et à défaut à ses autres héritiers.* »

L’entreprise peut choisir d’adapter la clause type. Vous pouvez la consulter dans votre Notice d’Information. **Lorsque votre situation personnelle le permet, nous vous recommandons d’opter pour la clause bénéficiaire type prévue au contrat.**

Comment opter pour la clause bénéficiaire type ?

Vous n’avez pas de démarche à effectuer, cette clause s’applique en l’absence de clause bénéficiaire particulière.

Qu’est-ce qu’une clause bénéficiaire particulière et quelles recommandations pour la rédiger ?

Si la clause bénéficiaire type ne correspond pas à votre volonté et/ou à votre situation familiale, rédigez une clause bénéficiaire particulière. Vous êtes libre de désigner le(les) bénéficiaire(s) de votre choix, y compris des personnes qui n’appartiennent pas à votre cercle familial ou même une personnalité morale (association, fondation...). Si vous choisissez la désignation dite particulière, le capital sera versé, en cas de décès, au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désignés.

Comment informer l’assureur de ma volonté ?

Vous devez informer l’assureur par écrit de la désignation de bénéficiaire(s). **Toute désignation ou changement de désignation non porté(e) à la connaissance de l’assureur lui est inopposable.**

Quel support pour rédiger ma clause bénéficiaire particulière ?

Vous pouvez rédiger une clause bénéficiaire particulière :

- sur l’imprimé « désignation bénéficiaire » fourni par l’assureur et à disposition auprès de votre employeur,
- par simple lettre datée et signée,
- par acte sous signature privée, acte authentique ou testament.

Quelles précautions prendre ?

La clause doit être rédigée sans ambiguïté ni rature et aussi clairement que possible.

Sous peine d’irrecevabilité, toute demande de modification de clause bénéficiaire doit être datée et signée par vos soins en reportant toujours vos Nom et Prénom(s) et références de contrat.

- Il est généralement conseillé de désigner certaines personnes par leur qualité et non nommément (votre conjoint, votre partenaire de PACS ou vos enfants). Lorsque vous désignez nommément un (ou des) bénéficiaire(s), vous devez mentionner leurs Nom(s), (Nom(s) de jeune fille), Prénom(s), date(s) et lieu(x) de naissance, adresse(s) et leurs coordonnées complètes. Ces informations utilisées par l’assureur en cas de décès sont nécessaires pour la recherche du ou des bénéficiaire(s).

- **N’oubliez pas de réactualiser votre clause bénéficiaire en cas de changement de situation de famille (mariage, divorce, PACS, naissance d’enfant...) ou de changement de votre volonté.**

- Vous devez toujours terminer votre désignation bénéficiaire par la mention « **à défaut à mes héritiers selon les règles de la dévolution successorale** ».

Vous bénéficiez de plusieurs contrats ? Vous pouvez rédiger une désignation bénéficiaire pour chacun de vos contrats ou, selon votre souhait, une désignation bénéficiaire pour l’ensemble de vos contrats. Dans ce cas, il convient d’inscrire sur le document les numéros de contrats concernés.

Quels conseils pour rédiger ma clause bénéficiaire ?

Si vous souhaitez désigner :

- **Votre conjoint** (la personne à laquelle vous êtes uni(e) par le mariage) ou votre partenaire de PACS : éviter de le désigner par ses Nom et Prénom(s) (par exemple : « ma conjointe Anne Dupont »). Préférez la rédaction suivante : « mon conjoint » ou « mon partenaire de PACS ». C’est la personne qui justifiera de cette qualité au moment du décès qui pourra prétendre au bénéfice du capital.
- **Votre concubin** : nous attirons votre attention sur le fait que les concubins ne sont pas toujours visés dans les clauses bénéficiaires types prévues par les contrats. Si vous souhaitez le désigner, vérifiez tout d’abord la clause bénéficiaire prévue dans votre notice d’information : s’il n’y est pas mentionné, vous devez prévoir une désignation particulière :
 - soit en le nommant expressément par ses nom et prénom, et en précisant sa date de naissance et son lieu de naissance (ce mode de désignation implique un suivi de la clause en cas de rupture de la vie commune),
 - soit en indiquant simplement « mon concubin ». Dans ce cas, c’est la personne qui justifiera de la qualité de concubin au moment de votre décès qui pourra prétendre au bénéfice du capital.
- **Vos enfants** : si votre volonté est de protéger tous vos enfants, éviter de les désigner nominativement. Cela aurait pour conséquence d’exclure certains d’entre eux notamment les enfants à naître. Préférez la formule « Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession par parts égales entre eux. ». La mention « représentés » implique que les descendants d’un enfant décédé deviendraient bénéficiaires à sa place.

Si vous prévoyez plusieurs bénéficiaires de même rang, indiquez précisément la répartition en pourcentage ou en parts entre les bénéficiaires :

- pour un **capital réparti de façon égale** entre les différents bénéficiaires, rédigez de la façon suivante : Madame X née le XX/XX/XXXX à XXXX, domiciliée à XXXXX et Madame Y née le XX/XX/XXXX à XXXX, domiciliée à XXXXX par parts égales.
- pour un **capital réparti de manière inégale** entre les différents bénéficiaires, rédigez de la façon suivante : « 20 % à Madame X née le XX/XX/XXXX à XXXX, domiciliée à XXXXX, 50 % à Madame Y née le XX/XX/XXXX à XXXX, domiciliée à XXXXX, 30 % à Monsieur Z né le XX/XX/XXXX à XXXX, domicilié à XXXXX ».

Prévoir le cas où le bénéficiaire décède avant le versement du capital décès

Il est recommandé de prévoir PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES DE RANGS DIFFÉRENTS afin d’éviter l’absence de bénéficiaire en cas de décès de l’un d’entre eux.

Pour cela, désigner selon le rang souhaité et faire suivre la désignation de premier rang de la mention « à défaut... » et ainsi de suite pour les bénéficiaires subsidiaires. Ainsi, vous prévoyez le sort de la part de capital qui aurait dû lui revenir en cas de prédécès de ce bénéficiaire. Par exemple : à Madame X née le XX/XX/XXXX à XXXX, domiciliée à XXXXX, à défaut à Monsieur Z né le XX/XX/XXXX à XXXX, domicilié à XXXXX, à défaut à mes héritiers selon les règles de la dévolution successorale.

Groupama Gan Vie

Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 euros – RCS Paris 340 427 616 – APE : 6511Z -

Siège social : 8-10 rue d’Astorg – 75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 44 56 77 77

Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) -

4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

Les produits d’assurances de Groupama Gan Vie sont notamment distribués par Gan Assurances, et sous la marque Gan Eurocourtage par les courtiers et Gan Prévoyance.

